RCS : SALON DE PROVENCE
Code greffe : 1304

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00346
Numéro SIREN : 301 076 600
Nom ou dénomination : BERENGIER

Ce dépôt a été enregistré le 18/11/2021 sous le numéro de dépôt 5827

« BERENGIER »

Société par actions simplifiées de 250.000 euros
Siège social : 4 avenue Pierre et Marie Curie – ZI Nord
13340 ROGNAC

301 076 600 RCS SALON-DE-PROVENCE

*
* *

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 16 SEPTEMBRE 2021

L'An Deux Mil Vingt-et-Un,
Le 16 septembre,
A 10 heures,

Les associés de la société **BERENGIER**, société par actions simplifiée au capital de 250.000 euros, ayant son siège social 4 avenue Pierre et Marie Curie – ZI Nord – 13340 ROGNAC et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SALON-DE-PROVENCE sous le numéro 301 076 600 (ci-après désignée la « ***Société*** »), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Sont présents ou représentés :

- La société TISSUN
  Propriétaire de 950 actions

- Madame Michèle BERENGIER,
  propriétaire de 30 actions ;

- Monsieur Marc BERENGIER,
  propriétaire de 20 actions.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine BERENGIER, en sa qualité de Président de la société TISSUN, Présidente de la Société.

Madame Emilie BERENGIER est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur Eric RUNFOLA, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1000 actions sur les 1.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation des associés ;
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- le rapport de la Présidente ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

✓ Lecture du rapport de la Présidente ;

✓ Prise d'acte du changement de forme juridique et de dénomination sociale de la Présidente ;

✓ Fixation de la rémunération de la Présidente ;

✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* * * * *

Le Président donne lecture du rapport de la Présidente.

La discussion est ouverte.

Le Président rappelle au préalable que :

- La société autrefois dénommée SPASIBA est présidente de la Société.

- Elle exerce son mandat de présidente par l'intermédiaire de ses propres dirigeants, en fonction des rôles opérationnels dévolus à chacun d'eux.

- Aux termes d'une assemblée générale mixte de ses associés en date du 9 juin 2021, il a été décidé :

  - son changement de dénomination sociale, qui est devenue « TISSUN » ;
  - sa transformation en société par actions simplifiée.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Prise d'acte du changement de forme juridique et de dénomination sociale de la Présidente

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Présidente,

Prend acte qu'aux termes d'une assemblée générale mixte en date du 9 juin 2021, il a été décidé :

- de transformer la société autrefois dénommée SPASIBA, Présidente de la Société, en société par actions simplifiée ;
- de modifier sa dénomination sociale, laquelle est devenue « TISSUN ».

Décide de réaliser les formalités légales notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce en vue d modifier le nom du Président de la Société sur le k-bis de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée / ~~rejetée~~. *(rayer la mention inutile)*

Voix pour : 1000
Voix contre : 0
Abstentions : 0

DEUXIEME RESOLUTION

Fixation de la rémunération de la Présidente

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Présidente,

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Présidente,

Décide qu'il sera alloué à la société TISSUN, en contrepartie de son mandat social de Présidente, une rémunération annuelle de quatre cent mille euros (400.000 €) hors taxes par exercice comptable de douze (12) mois, payable mensuellement, soit par acompte d'un douzième (1/12ème) d'un montant de 33.333,33 € HT, ceci avec effet au 1er juillet 2021.

Prend acte que pour l'exercice en cours, la rémunération annuelle ci-dessus fixée est versée au prorata temporis à compter du 1er juillet 2021, ceci jusqu'à décision contraire des associés.

Prend acte qu'en sus de sa rémunération, la société TISSUN aura droit au remboursement des frais de déplacement et de représentation engagés dans le cadre de son mandat social, sur présentation des justificatifs correspondants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée / ~~rejetée~~. *(rayer la mention inutile)*

Voix pour : 1.000
Voix contre : 0
Abstentions : 0

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale

Confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée / ~~rejetée~~. *(rayer la mention inutile)*

Voix pour : 1.000
Voix contre : 0
Abstentions : 0

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Po/ Société « TISSUN »
Monsieur Antoine BERENGIER
Président de séance